

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 avril 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 28 avril à 19h15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Jérôme LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Olivier ORIENT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel CALTOT a été nommé secrétaire de séance.

2026 / 027 – CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un ou deux postes d'agents techniques durant la période estivale. Le ou les agents placés sur ce poste participent à l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un ou deux emplois non-permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} ou 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un ou deux agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à accroissement saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De créer un ou deux emplois non-permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35^{ème} ou 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- De fixer la rémunération du ou des agents contractuels par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent éventuellement les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année 2026.

Le secrétaire de séance, Daniel CALTOT



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

